

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025
concernant le local à usage de vestiaire
dans le commerce sis 5 Rue Jeanne d'Arc - 60800 Crépy-en-Valois
Parcelles cadastrales AD170**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 à L.1331-24 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-11-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric BOVET, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
- Vu** le décret du 6 Novembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;
- Vu** le protocole du 11 juillet 2017 organisant les modalités de coopération entre le Préfet de l'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 Janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental du département de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 portant déclaration d'insalubrité du local situé dans l'arrière-boutique de la supérette sis 5 Rue Jeanne d'Arc - 60800 Crépy-en-Valois, parcelle cadastrale AD170, propriété de la SCI YKSM ;
- Vu** le rapport de contrôle du 27 mai 2025 établi par le technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de l'agence régionale de santé Hauts de France, constatant la réalisation de toutes les mesures demandées dans l'arrêté préfectoral sus visé ;
- Vu** l'ensemble des justificatifs transmis par la propriétaire à l'issue des travaux réalisés dans le logement ;
- Considérant** que lesdits travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 ;

Considérant que le local concerné a été réaménagé conformément à sa destination initiale, et que les installations de cuisine précédemment présentes ont été retirées et ne présentent plus de risque manifeste pour la santé des occupants ou du voisinage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 portant déclaration d'insalubrité du local à usage de vestiaire dans le commerce sis 5 Rue Jeanne d'Arc - 60800 Crépy-en-Valois, parcelle cadastrale AD170 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI YKSM, propriétaire et à la SARL DRJ JENI SUPERETTE représentée par SIDDIK Nijam, gérant, selon les modalités prévues par l'article L. 511-12 du CCH.

L'arrêté sera affiché à la mairie de Crépy-en-Valois et sur la façade de l'immeuble pour une durée d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Crépy-en-Valois, à CC du Pays de Valois, au procureur de la République, à la direction départementale des territoires de l'Oise, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, à la direction départementale des finances publiques, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), au conseil départemental et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le maire de Crépy-en-Valois, et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 02 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet (1, place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS), soit hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - Bureau EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier- 80011 AMIENS Cedex ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site (<https://www.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.